

ENTENTE INTERMUNICIPALE
FOURNITURE DE SERVICES

ENTRE

VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9, agissant et représentée aux présentes par le maire, monsieur Frédéric Broué, et sa greffière, madame Stéphanie Allard, tous deux autorisés à signer les présentes aux termes de la résolution du conseil municipal adoptée le 18 mars 2025 sous le numéro 2025-03-121 dont copie conforme est jointe à la présente à l'annexe A;

Ci-après désignée la « **Sainte-Agathe** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 2121, chemin des Hauteurs, à Sainte-Lucie-des-Laurentides, Québec, J0T 2J0, agissant et représentée aux présentes par le maire Luc Grenon, et sa directrice générale et greffière-trésorière, Sophie Choquette, dûment autorisés en vertu de la résolution 25-01-029, dont copie est jointe à la présente à l'annexe B;

Ci-après désignée la « **Sainte-Lucie** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Lucie désire se prévaloir des avantages reliés au partage des coûts opérationnels des installations de loisirs de Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Agathe désire partager l'utilisation de ses installations de loisirs au bénéfice des municipalités avoisinantes, dont font partie les résidents de Sainte-Lucie;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1) et 468 suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) relatives aux ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par les lois et afin de définir les obligations de chaque partie;

Initiales			

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les expressions, termes et mots ci-après rencontrés dans la présente entente, ses annexes ou tout document s'y rapportant, ont le sens, la signification et l'application qui leur sont respectivement assignés, à moins qu'il ne soit autrement déclaré.

ARTICLE 2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet l'accès et l'utilisation, par les résidents de Sainte-Lucie, des infrastructures, installations et activités de loisirs de Sainte-Agathe, et ce, aux mêmes tarifs que ses propres résidents.

ARTICLE 3. MODE DE FONCTIONNEMENT

- 3.1 Le mode de fonctionnement est la fourniture de services sous forme d'accès aux infrastructures, installations de loisir ainsi qu'aux activités de loisirs prévues à l'article 4.1 de la présente entente par Sainte-Lucie.
- 3.2 Sainte-Agathe percevra des résidents de Sainte-Lucie la tarification applicable en fonction de son *Règlement de tarification des services municipaux* et ses amendements, en vigueur.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 4.1 Sainte-Agathe permettra l'accès aux résidents de Sainte-Lucie aux infrastructures installations et activités de loisirs suivantes, selon les tarifs résidents prévus au *Règlement de tarification des services municipaux* et ses amendements, en vigueur :

Plateau	Infrastructures, installations ou activité
Centre sportif Damien-Héту	Patinage libre
Centre sportif Damien-Héту	Hockey libre
Centre sportif Damien-Héту	Hockey mineur
Centre sportif Damien-Héту	Patinage artistique
Gymnase Fleur-des-Neiges	Pickleball libre
Polyvalente des Monts	Badminton libre
Tennis municipal – rue Saint-David	Tennis libre
Terrains extérieurs du Centre Sportif	Soccer organisé

Initiales			

- 4.2 Après la période d'inscription exclusive d'une journée pour les résidents de Sainte-Agathe et Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe ouvrira une période d'inscription non-exclusive d'une durée de six ((6)) jours aux résidents de Sainte-Lucie pour les infrastructures, installations et activités prévues à l'article 4.1 de la présente entente.

À la fin de la période d'inscription d'une durée totale de 7 jours, les inscriptions seront ouvertes à tous.

- 4.3 Les résidents de Sainte-Lucie seront responsables d'effectuer les démarches pour obtenir la carte « Expérience Loisirs Sainte-Agathe-des-Monts » qui sera émise par Sainte-Agathe selon les modalités définies à l'**Annexe C** de la présente entente. Cette carte sera obligatoire pour procéder aux inscriptions des activités ou avoir accès aux plateaux sportifs. À défaut de présenter sa carte, le résident de Sainte-Lucie devra payer le tarif non-résident.

À la demande de Sainte-Lucie, Sainte-Agathe pourra organiser deux séances d'émission de cartes à Sainte-Lucie pendant la durée de l'entente, dont l'endroit et les dates devront être déterminés par les deux parties.

- 4.4 Sainte-Agathe fournira un rapport de statistiques à Sainte-Lucie pour chacune des périodes suivantes, soit en juillet pour les inscriptions aux activités d'hiver et du printemps, et en décembre pour les inscriptions de l'été et de l'automne.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE SAINTE-LUCIE

- 5.1 Sainte-Lucie est responsable de promouvoir l'entente et les modalités d'émission de la carte auprès de ses citoyens.
- 5.2 Sainte-Lucie devra verser la contribution financière prévue conformément à l'article 6 de la présente entente.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 6.1 La contribution de Sainte-Lucie sera de 9 724.05 \$, plus les taxes applicables, basée sur le calcul détaillé à l'annexe D de la présente entente.
- 6.2 La contribution devra être effectuée en deux versements égaux selon les modalités suivantes :
- 1^{er} juin 2025 : 5 590.11 \$
 - 1^{er} décembre 2025 : 5 590.11 \$

ARTICLE 7. DÉPENSES EN IMMOBILISATION

Toutes les dépenses d'immobilisation reliées à l'objet de la présente entente sont à la charge exclusive de Sainte-Lucie.

Initiales			

ARTICLE 8. ASSURANCES

Les parties s'engagent à détenir une assurance responsabilité civile de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) aux fins de la réalisation de la présente entente. Les parties s'engagent à aviser sans délai ses assureurs en remettant une copie des présentes et à assumer toutes primes ou accroissement de primes pouvant résulter de la responsabilité civile tant à l'égard des tiers que des parties aux présentes et de ses officiers, employés ou mandataires.

Chaque partie est responsable d'assumer les franchises et les primes d'assurance en tout temps.

ARTICLE 9. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Les règlements applicables sont ceux en vigueur sur le territoire de Sainte-Agathe.

ARTICLE 10. MODIFICATION DE L'ENTENTE

La présente entente peut être modifiée, après approbation des conseils respectifs, lorsque les parties sont mutuellement en accord.

ARTICLE 11. ABROGATION

La présente entente remplace et annule toute proposition, offre, entente écrite ou verbale antérieure entre les parties.

ARTICLE 12. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Considérant la nature de la présente entente, il n'y aura pas de partage de l'actif et du passif en lien avec la présente entente intermunicipale.

ARTICLE 13. DURÉE

La présente entente entre en vigueur le 20 mars 2025 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 14. DROIT DE RETRAIT

Sainte-Agathe ou Sainte-Lucie peut se retirer de la présente entente après un préavis de trente (30) jours dûment signifié à l'autre partie. En cas de retrait de l'une ou l'autre des parties, Sainte-Lucie devra payer la contribution financière prévue à l'article 6 de la présente entente au pro rata des jours restant à courir à la durée de l'entente à la date effective du retrait.

Initiales			

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ

À Sainte-Agathe-des-Monts, ce 20 mars 2025

VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

(S) FRÉDÉRIC BROUÉ

Frédéric Broué
Maire

(S) STÉPHANIE ALLARD

Stéphanie Allard
Greffière

À _____, ce _____ 2025

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

(S) LUC GRENON

Luc Grenon
Maire

(S) SOPHIE CHOQUETTE

Sophie Choquette
Directrice-générale

Initiales			

Annexe A
Résolution de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts



Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts, sous la présidence de monsieur Frédéric Broué.

2025-03-121 Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Installations des loisirs - Sainte-Lucie

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Lucie désire se prévaloir des avantages reliés au partage des coûts opérationnels des installations de loisirs de Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Agathe désire partager l'utilisation de ses installations de loisirs au bénéfice des municipalités avoisinantes, dont font partie les résidents de Sainte-Lucie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par les lois et afin de définir les obligations de chaque partie;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'utilisation des installations et services de loisirs entre la Ville et la municipalité de Sainte-Lucie, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Copie certifiée conforme, sous réserve des approbations
de 24 mars 2025

Me Stéphanie Allard, greffière

Initiales			

Annexe B
Résolution de la Municipalité de Sainte-Lucie



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue à la salle Rolland Deslauriers située au 2121, chemin des Hauteurs le 14 janvier 2025 à 18 h 30.

Sont présents:

- Siège #1 - Gabrielle Lavigne
- Siège #2 - Sylvain Loranger
- Siège #3 - Monique Allaire
- Siège #5 - Isabelle Brunet
- Siège #6 - Gaétan Dutil

Est / sont absents:

- Siège #4 - Martin Picard

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Grenon, maire. Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Il a été adopté ce qui suit :

RÉSOLUTION: 25-01-029 / AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'ACCÈS AUX PLATEAUX SPORTIFS DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides s'est vu offrir la possibilité de l'accès à l'ensemble des plateaux sportifs et au camp de jour de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour le bénéfice de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée permettra à ses citoyens d'accéder aux services aux tarifs résident de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Gabrielle Lavigne
ET RÉSOLU unanimement des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts afin de permettre l'accès à ses résidents aux plateaux sportifs et camp de jour aux tarifs résident de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts aux montants suivants:

Centre sportif	17 732.29 \$
Activités sportives et culturelles	1 028.73 \$
Baseball, soccer, tennis et pickleball	1 284.09 \$
Camps de jour	4 395.19 \$

Initiales			

Pour un total de 24 440,30 \$

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70190 950 - entente loisirs VSADM.

ADOPTÉE

EXTRAIT certifié conforme à Sainte-Lucie-des-Laurentides ce 15 janvier 2025.



Sophie Choquette
Directrice générale / greffière-trésorière

*« Veuillez noter que le procès-verbal dont a été extraite cette résolution
devrait être déclaré conforme à une séance subséquente du conseil municipal »*

Initiales			

Annexe C
Carte Expérience Loisirs Sainte-Agathe-des-Monts

Politique d'émission de la carte

1. ÉLIGIBILITÉ ET CONDITIONS D'ÉMISSION

A. Personne physique ayant son domicile permanent sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides :

- Adulte : Deux preuves de résidence (compte de taxes municipales ou scolaires, facture d'électricité ou de téléphone fixe) dont une avec photo (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, passeport);
- Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident;

B. Personne physique et sa famille immédiate (conjoint, conjointe, enfants de moins de 18 ans) ayant une résidence secondaire sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides:

- Adulte : Compte de taxes municipales ou scolaires ou compte d'électricité ou de téléphone fixe avec l'adresse de la résidence et pièce d'identité avec photo;
- Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident;

C. Enfant mineur en garde partagée (un ou deux parents résidents de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides) :

- Bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident;
- Une seule carte par enfant sera émise.

D. Enfant mineur en centre ou famille d'accueil :

- Bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document attestant de la garde légale de l'enfant par un tuteur résident;

E. Personne vivant dans une résidence pour aînés ou en famille d'accueil:

- Une pièce d'identité avec ou sans photo et vérification auprès de la résidence ou de la famille d'accueil;

F. Exclusions :

- Les personnes séjournant, à court ou long terme, chez un résident à titre d'invité;
- Les propriétaires ou locataires de commerces ayant pignon sur rue sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie;
- Les organismes communautaires;
- Les propriétaires de terrain sans bâtiment.

Initiales			

2. VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

La Carte Expérience Loisirs Sainte-Agathe-des-Monts avec photo est valide jusqu'au 31 décembre de son année d'émission.

Le renouvellement doit se faire selon les mêmes conditions qu'une première inscription et le détenteur doit obligatoirement avoir sa carte avec lui.

Des frais de 5 \$ plus taxes seront exigés pour le remplacement d'une carte perdue ou volée.

3. LIEUX D'ÉMISSION

La Carte Expérience Loisirs Sainte-Agathe-des-Monts, est disponible au centre sportif Damien-Héty, tous les jours selon les heures d'ouverture du bureau d'accueil.

Initiales			

Annexe D
Carte Expérience Loisirs Sainte-Agathe-des-Monts

Tableau de calcul des coûts

HYPOTHESE : PARTAGE BASE SUR UN POURCENTAGE DETERMINE PAR LE CONSEIL 3 services avec budget 2025							
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts		Autres Municipalités					
90%		10%					
	RFU 2024	****% BASE SUR RFU	Coût Centre sportif - Arena	Coût Centre sportif - Piscine	Coût Activités sportives	Coût Soccer, tennis & pickleball	Total des coûts 3 services par municipalité (selon budget 2025)
Sainte-Agathe-des-Monts	3 387 311 082 \$		735 400,00 \$	- \$	86 100,00 \$	65 600,00 \$	887 100,00 \$
			661 860,00 \$	- \$	77 490,00 \$	59 040,00 \$	798 390,00 \$
			73 540,00 \$	- \$	8 610,00 \$	6 560,00 \$	88 710,00 \$
Sainte-Lucie-des-Laurentides	461 199 383 \$	10,38117%	8 096,26 \$		947,79 \$	681,01 \$	9 724,06 \$
Val-David	1 511 323 565 \$	34,01851%	30 061,83 \$		3 519,61 \$	2 231,61 \$	35 813,06 \$
Val-Morin	968 125 901 \$	21,79163%	17 419,91 \$		2 039,51 \$	1 429,53 \$	20 888,95 \$
Lanier	537 031 100 \$	12,08808%	9 329,80 \$		1 092,33 \$	792,98 \$	11 215,11 \$
Ivy-sur-le-Lac	529 273 700 \$	11,91347%	- \$		- \$	781,52 \$	781,52 \$
Val-des-Lacs	435 697 500 \$	9,80715%	8 633,19 \$		1 010,77 \$	643,35 \$	10 287,31 \$
Total autres municipalités	4 442 651 149 \$	100%					
GRAND TOTAL	7 829 962 231 \$		73 540,00 \$	- \$	8 610,00 \$	6 560,00 \$	88 710,00 \$

Initiales			